

# Séance du 29 août 2022

**Nombre de Conseillers en exercice 15    Présents 11    Votants 15**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2022.

**PRÉSENTS:** GABACH Alain, GABENS Jean-Louis, BOUTIÉ-HUS Michèle, DÉJEAN Delphine, IMBERT Jean-Paul, LE MOTHEUX Françoise, MAUVAIS Arnaud, MARILLAUD Béatrix, MORIN Maryse, PETITJEAN Sébastien, PUECH Pierre.

**ABSENTS excusés :** CARTAGENA Laurent (pouvoir donné à GABENS Jean-louis), GOMILA Sandrine (pouvoir donné à MARILLAUD Béatrix), Mc BRIDE VERGARA Leslie (pouvoir donné à DEJEAN Delphine), SOULAYRÈS Isabelle (pouvoir donné à PUECH Pierre).

Secrétaire de séance : MAUVAIS Arnaud

## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 29082022-1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- Décision n° 15-2022 en date du 11/07/2022 : non-préemption sur les parcelles cadastrées section AC n° 42, 60, 176, 177 situées 510, Côte de Mirabel et appartenant à M. VERGÉ Patrick
- Décision n° 16-2022 du 25/07/2022 : non-préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 1774 située 70, chemin de Biscardel et appartenant à M. HERMAN Nicolas.
- Décision n° 17-2022 du 25/07/2022 : non-préemption sur les parcelles cadastrées section D n° 1777 et 1779, situées au lieu-dit « Viallette » et appartenant à M. GABENS Jean-Louis.
- Décision n° 18-2022 du 02/08/2022 : acceptation du dédommagement de 321,48 € du cabinet IM'EXPERT pour les dégâts occasionnés sur des livres à l'école lors de la réalisation du diagnostic amiante.
- Décision n° 19-2022 du 25/07/2022 : acceptation de l'offre du cabinet CEREG pour la réalisation de la révision du profil de baignade pour un montant HT de 2250,00 €.
- Décision n° 20-2022 du 16/08/2022 : location du local à usage locatif auprès de M. DELBREIL Yves à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période d'un an, moyennant un loyer mensuel de 170 € révisable annuellement.
- Décision n° 21-2022 du 11/08/2022 : non-préemption sur la parcelle cadastrée section AA n° 18 située 25, Grand'Rue d'Ardus et appartenant à M. TAVERA Dominique.
- Décision n° 22-2022 du 12 août 2022 : acceptation de la convention de stérilisation des chats libres proposée par la SPA de Montauban, fixant une participation de la commune de 20 € pour la stérilisation d'une femelle et de 15 € pour la castration d'un mâle.
- Décision n° 23-2022 du 19 août 2022 : non-préemption sur le fonds de commerce appartenant à M. et Mme SIMONET, situé 3, Grand'Rue d'Ardus suivant déclaration du 18/8/22.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À RECOURIR À UN AGENT CONTRACTUEL POUR LES EMPLOIS DES COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ (ÉDUCATION NATIONALE) QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ – N° 29082022-2**

*(Article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique)*

VU la délibération n°0107002021-4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à 28 H hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

VU la délibération n°30062022-5 en date du 30 juin 2022,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal, qu'aux termes de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des effectifs de la cantine scolaire des écoles maternelle et primaire de Lamothe-Capdeville, il conviendrait de l'autoriser à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel en application de l'article L 332-8 6° ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*Rendu exécutoire le 01/09/2022*

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – N° 29082022-3**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins d'encadrement des élèves de maternelle en début d'année scolaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Conformément à l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'emploi suivant au tableau des emplois annexé au budget 2022 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 21/10/2022	1	Adjoint d'animation	Animateur périscolaire	4 h 30 mn

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*Rendu exécutoire le 02/09/2022*

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET– N° 29082022-4**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité sur le temps de la pause méridienne à l'école publique, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet de quatre heures trente hebdomadaires et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget l'emploi suivant à compter du 07/11/2022 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire annualisé
1	Adjoint d'animation	Encadrement et surveillance des enfants de l'école	4 heures 30

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte plus de 1000 habitants et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément au code général de la collectivité.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément au code général de la fonction publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*Rendu exécutoire le 05/09/2022*

**RÈGLEMENT DU TEMPS PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023– N° 29082022-5**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le règlement intérieur régissant le temps périscolaire : garderie, ALAE, cantine.

Ces services sont assurés par la commune et le règlement intérieur doit être approuvé par le conseil municipal conformément à l'article L2544.11 du Code Général des collectivités Territoriales.

Monsieur le maire rappelle les horaires d'accueil en garderie et/ou ALAE ainsi que les tarifs adoptés par délibération du 30 juin 2022.

Les tarifs de la cantine ont été également adoptés lors de la même séance. Ils sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Le règlement de la cantine scolaire prévoit que les inscriptions devront être effectuées par les parents mois par mois. Toute inscription correspondant à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent, est due sauf si :

- le responsable légal de l'enfant décommande le repas auprès de la mairie au plus tard deux jours ouvrés avant le jour prévu de l'absence
- l'absence est justifiée par un certificat médical fourni à la mairie.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération
- DIT que ce règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023,
- CHARGE le maire de sa communication à toutes les familles des enfants scolarisés.

*Rendu exécutoire le 05/09/2022*

# TEMPS PÉRISCOLAIRE

**Garderie - Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) - Cantine**

**LAMOTHE-CAPDEVILLE**

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Applicable à tous les enfants inscrits à l'école publique**

L'organisation du temps périscolaire est placée sous la responsabilité de la Commune et confiée au personnel non-enseignant de l'école.

À cet effet, la Mairie prend en charge l'organisation de l'accueil en garderie, des activités périscolaires de l'ALAE ainsi que la restauration scolaire, en dehors des heures d'enseignement.

## OBJECTIFS

**Le règlement intérieur définit les règles de vie en matière de fonctionnement et de comportement dans le temps périscolaire.**

**Ce règlement est établi pour le respect des personnes et des biens quel que soit l'endroit où se déroule le temps périscolaire : cantine, salles, cour, préau et espaces extérieurs utilisés pour les activités de l'ALAE.**

Les personnels municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent règlement.

Le règlement intérieur pourra être complété par des règles de vie (plus pédagogiques) élaborées avec les enfants, dans le cadre du conseil de l'ALAE.

La Charte Scolaire qui accompagne le présent règlement est remise aux enfants et à leurs parents pour qu'ils en prennent connaissance.

Le règlement intérieur est affiché dans la salle polyvalente (salle de jeux), dans la salle de l'ALAE et à la cantine.

Le Maire  
A. GABACH

# Garderie et Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E)

## • Horaires et jours de fonctionnement

L'ALAE et la garderie fonctionnent les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, jours de classe. L'accueil en garderie est ouvert dans la salle polyvalente ou dans la cour :

- à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50, le matin,
- de 12 h à 13 h 35 pour les enfants déjeunant à la cantine,
- de 12 h à 12 h 30 pour les enfants externes, et le mercredi,
- de 16 h jusqu'à 18 h 30 le soir.

Un agent municipal est présent à l'ouverture et se charge de recevoir le signalement des enfants ne déjeunant qu'occasionnellement à la cantine.

L'ALAE fonctionne :

- de 8 h à 8 h 50,
- de 12 h à 13 h 35,
- de 16 h 45 à 18 h.

### **Les enfants externes : retour à l'école à partir de 13 h 35 uniquement.**

Sortie de l'école : les enfants doivent obligatoirement être repris au portail de la cour, par les parents ou une personne signalée sur la fiche de liaison, **au plus tard à 18 h 30 (12 h 30 le mercredi)**, heure de fermeture de la garderie et fin de mission du personnel.

Les parents d'élèves de cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) peuvent autoriser leur(s) enfant(s) à sortir seul(s) avec leur accord écrit (*cf chapitre IV- sécurité et responsabilité*). Compléter la fiche de liaison.

## • Activités et Encadrement de l'A.L.A.E

Un projet éducatif, dont le volet pédagogique d'activités est présenté sur le site Internet de la commune [www.lamothe-capdeville.fr](http://www.lamothe-capdeville.fr), est établi pour l'année scolaire, sous la responsabilité de la Directrice de l'ALAE, en concertation avec l'équipe d'animation (3 animateurs) et la municipalité.

Le PEDT (Projet Éducatif Des Territoires) a été renouvelé pour la période triennale 2021-2024. Il a été élaboré en concertation avec l'ALAE, l'école, la mairie, l'APE et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Il est articulé avec le projet d'école et intègre des actions dont certaines pourront être menées par des intervenants extérieurs. L'objectif étant de diversifier les activités auprès des enfants, de les ouvrir à la lecture plaisir et de les sensibiliser à leur environnement.

## • Inscription et fréquentation de la garderie et de l'A.L.A.E

Il n'y a pas de modalités d'inscription. Les enfants fréquentent librement, aux jours qui leur conviennent, la garderie et l'A.L.A.E. Toutefois, **les activités choisies par les enfants et leurs parents devront être suivies avec assiduité afin de valoriser leur implication dans ces activités.**

Tous les enfants présents aux heures de fonctionnement de l'ALAE participent en alternance aux activités.

## • Tarification et paiement

Le temps périscolaire est **tarifié à tous les enfants inscrits à l'école à un prix modéré permettant à tous les enfants d'accéder au temps périscolaire avec une grande souplesse d'accueil.** Une participation trimestrielle est demandée par avance, en fonction du nombre d'enfants par famille. **Elle fera l'objet d'une facture** remise dans le cahier de liaison. Compte tenu des perspectives d'évolution des activités proposées, les tarifs ont été légèrement augmentés à compter de cette rentrée.

Tarif par famille		Dates de paiement	
1 <sup>er</sup> enfant	27 €	1 <sup>er</sup> trimestre	Avant le 15 octobre
2 <sup>e</sup> enfant	20 €	2 <sup>e</sup> trimestre	Avant le 15 janvier
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	10 €	3 <sup>e</sup> trimestre	Avant le 15 avril

## • Représentation au Conseil des enfants de l'ALAE

Le conseil des enfants de l'ALAE se réunit la semaine de retour de chaque période de vacances.

Tout enfant présent siège au conseil de l'ALAE. Il peut s'exprimer sur les activités, les règles de vie, le projet de l'année et élit les délégués.

**Toute modification du fonctionnement en cours d'année fera l'objet d'une information en temps voulu.**

## Restauration scolaire

- **Préambule :**

La cantine scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Ce service est géré par la Mairie de Lamothe-Capdeville.

**Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications et facturations sont à réaliser auprès du secrétariat de mairie.**

- [Article 1 : Conditions d'admission](#)

Peuvent bénéficier du service de la cantine scolaire, tous les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire.

- [Article 2 : Conditions d'inscription](#)

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent obligatoirement remplir un formulaire de demande d'inscription tous les mois et s'engager à régler les prix des repas qui seront dus.

Afin de permettre une prévision correcte des denrées à commander pour la confection des repas, les parents devront retourner à la Mairie, pour le 15 de chaque mois, la fiche mensuelle de réservation de repas pour le mois suivant (exemple : pour les repas du mois d'octobre, transmettre la fiche en mairie avant le 15 septembre). Cette fiche vous sera adressée par courriel.

**Les enfants dont les fiches de réservation n'auront pas été rendues en temps voulu, n'auront pas leur repas prévu.**

- [Article 3 : Menus et horaires des services](#)

Les menus sont élaborés une fois par mois lors d'une commission cantine, constituée de la cuisinière, du régisseur (secrétaire de Mairie), d'un élu et d'un parent d'élève bénévole. Ils sont affichés à l'école, à la mairie et disponibles sur le site Internet de la commune.

Les repas sont élaborés sur place par la cuisinière en privilégiant l'intégration de produits frais locaux (circuit court) et l'intégration de produits bio.

*Déroulement des repas :*

Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations. Ils incitent les enfants à manger ou goûter un plat méconnu.

Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correcte.

Les agents refusent l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes et jeux divers...).

Les repas sont servis pour les maternelles à 12 h, pour les élémentaires à 12 h 50.

*Afin d'équilibrer le nombre d'enfants sur les deux services, une partie des primaires peut être rattachée au premier service.*

- [Article 4 : Prix du service de la cantine scolaire](#)

Le prix du service de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 reste inchangé à 3.60 €.

La facture sera transmise par courriel (pensez à vérifier les spam) et pourra être réglée :  
- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ;  
- à la mairie, par chèque ou en espèces. Secrétariat ouvert le matin, du lundi au samedi de 9h à 12h.  
- ou sous enveloppe déposée soit dans **la boîte aux lettres à l'entrée de la cantine, soit dans** celle de la mairie, par chèque uniquement, établi à l'ordre de **RÉGIE CANTINE PÉRISCO LC**.  
La facture intégrera le forfait du temps périscolaire le 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre.

Cette facturation se fera dans les conditions suivantes :

**Toute inscription correspondant à un jour réservé par les parents, même si l'enfant n'est pas présent est due**, sauf si :

- le responsable légal de l'enfant décommande le repas auprès de la Mairie au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour prévu de l'absence (exemple : le jeudi pour une absence le lundi ou le mardi pour une absence le jeudi)
- l'absence est justifiée par un certificat médical fourni à la mairie.

- [Article 5 : Encadrement](#)

La préparation et le service des repas sont assurés sur place par la cuisinière et un autre agent de restauration.

Quatre autres agents municipaux viennent renforcer cette équipe au 1<sup>er</sup> service (maternelles) et trois au second service (élémentaires) pour encadrer les enfants.

- [Article 6 : Traitement médical – Allergies](#)

*Traitement médical :*

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

*Allergies/régimes :*

Les enfants ayant des allergies alimentaires doivent faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

- [Article 7 : Règles de savoir – vivre](#)

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité (cf. charte scolaire).

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de rappel au règlement et de petites sanctions (changement de table, ...)

- [Article 8 : Sanctions](#)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés, par écrit, par les agents au secrétariat de Mairie.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- d'une exclusion temporaire de la cantine
- en cas de récurrence, l'exclusion pourrait être définitive.

Les sanctions, quelles qu'elles soient, seront par ailleurs signalées à la Directrice de l'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement.

---

## Règles de fonctionnement communes

- **Comportement**

L'enfant Respecte et Écoute le personnel encadrant.

Chaque enfant adopte une attitude correcte et responsable dans l'utilisation du matériel et du mobilier.

Le temps du repas doit être un temps pour se nourrir, un temps de convivialité, de savoir vivre ensemble. Il se fera dans le respect des installations, de la nourriture.

**Un respect mutuel équipe d'encadrement-enfants est nécessaire.**

Au moment des activités :

- Si l'enfant a choisi une activité, il est important pour son épanouissement qu'il l'accomplisse entièrement. Le contenu et la durée des activités en cours sont affichés au tableau de l'ALAE.
- Quand un enfant quitte un atelier, il doit le signaler à l'animateur.
- Il ne dérange pas le fonctionnement des autres groupes.

**Les Règles de Vie du Conseil de l'ALAE sont communiquées par affichage.**

- **Charte scolaire**

Nous demandons l'approbation des familles à soutenir notre démarche d'éducation, complémentaire à l'instruction familiale.

Une charte scolaire, dont copie ci-jointe, est affichée dans l'établissement afin de rappeler aux enfants les règles de vie à l'école.

- **Problèmes et sanctions**

Tout écart au présent règlement intérieur sera examiné par l'équipe d'animation en vue d'une mesure de sanction.

Tout comportement d'agressivité et de violences répétées fera l'objet d'un signalement conjoint aux parents et au Maire pour des sanctions plus exceptionnelles.

- **Prise de médicaments**

**Une fiche sanitaire de liaison jointe en annexe est à remplir obligatoirement chaque année.**

Les cas de maladies chroniques et d'allergies alimentaires connues doivent être signalés par les parents, dès le début de l'année. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants concernés prévoit les situations à éviter et permet l'administration éventuelle de médicaments.

**En dehors d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé), toute prise de médicaments en temps périscolaire n'est pas autorisée, même sur présentation d'une ordonnance médicale.**

- **Sécurité - Responsabilité**

La responsabilité de la Commune, donc de la directrice de l'ALAE, cesse dès le portail de la cour d'école franchi (portail du haut).

Les parents rempliront **une autorisation de sortie** mentionnant les personnes autorisées à accompagner l'enfant et déchargeant la commune et la directrice de l'ALAE de toute responsabilité sur le trajet. L'enfant est donc placé sous la responsabilité des parents dès sa sortie.

Les élèves de primaire en classe de **cycle 3 uniquement (CE2, CM1 et CM2)**, peuvent être autorisés à quitter seuls l'enceinte scolaire :

- à 12 h,
- à 16 h, fin du temps scolaire,
- à 16 h 30, fin des activités pédagogiques complémentaires pour les enfants concernés,
- à 18 h, fin du temps de l'ALAE

**Remplir la fiche de liaison et la restituer au personnel de l'ALAE.**

**)] Appeler l'école au 05.63.31.38.34 en cas de problème exceptionnel de dernière minute, à l'heure de fermeture de la garderie.**

- **Exercices d'évacuation**

Un exercice d'alerte incendie ou de Plan de Prévention et de Mise en Sécurité (PPMS) peut être organisé durant l'année, en temps périscolaire.

- **Respect du droit à l'image**

Chaque famille est invitée à signer pour l'enfant, une autorisation annuelle à figurer sur les photographies réalisées en temps périscolaire, qui seront éventuellement publiées dans la presse ou sur le site de la commune.

---

## **TARIFS DU TEMPS PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 – N° 29082022-5A**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'accueil des enfants durant le temps périscolaire, applicables pour l'année scolaire qui s'achève.

Après avoir pris connaissance du bilan financier du service sur l'exercice 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs du temps périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023. Le forfait trimestriel est ainsi maintenu à :

- 27 € pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 20 € pour le 2<sup>e</sup> enfant,
- 10 € pour le 3<sup>e</sup> enfant et suivant(s) de la même famille.

Ces participations sont applicables à tous les enfants inscrits à l'école et sont dues avant le 15 octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, avant le 15 janvier pour le 2<sup>e</sup> trimestre et avant le 15 avril pour le 3<sup>e</sup> trimestre.

*Rendu exécutoire le 23/09/2022*

## **MARCHÉS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE COS – N° 29082022-6**

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de travaux de rénovation énergétique du presbytère de Cos.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 avril dernier sur le BOAMP (bulletin officiel d'annonce des marchés publics) et sur le profil acheteur de la collectivité marchés-publics.info. Les travaux ont été répartis en neuf lots.

Compte tenu du dépassement très important des offres par rapport à l'estimation, cinq lots ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée pour ces lots le 9 juin.

Après examen des offres et à la suite des négociations engagées avec les entreprises conformément aux dispositions prévues dans le règlement de consultation, le maître d'œuvre a restitué son analyse. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 août pour examiner l'ensemble des offres, marché de base et options.

Au regard des critères de jugement des offres précisées dans le règlement de consultation assortis de la pondération suivante :

- prix : 40 %
- valeur technique : 60 % ;
- 

en ayant pris en considération les garanties techniques et financières des candidats et suivant le rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a retenu les offres des entreprises comme suit :

N°	Désignation du lot	Entreprise	Montant HT (€) Base	Montant HT (€) Options	Montant HT (€) Total
1	Démolition-Démolition	EURL GLADINE TP	16 700.00		16 700.00
2	Gros œuvre – Enduit – Charpente - Couverture	SARL JP DANIS ET FILS	98 092.85	1 655.00	99 747.85
3	Menuiseries extérieures	ALU CRÉATION	23 806.00		23 806.00
4	Menuiseries intérieures	ATELIER ART ET BOIS	17 322.71	14 742.00	32 064.71
5	Plâtrerie - Isolation	JJ DESCOULS	19 560.07		19 560.07
6	Plomberie – Sanitaire - Ventilation	FERRIÈRES THERMELE	25 478.56		25 478.56
7	Électricité - Chauffage	FERRIÈRES THERMELEC	12 371.97		12 371.97
8	Sols scellés - Faïence	SARL LACAZE	11 560.00	3 150.50	14 710.50
9	Peinture	PSO	4 495.44	1 879.39	6 374.83
TOTAL			229 387,60	21 426,89	250 814,49

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le choix des entreprises tel que décidé par le pouvoir adjudicateur,
- DÉCIDE de retenir les offres de base et l'ensemble des options pour un montant total HT de 250 814,49 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées et tous documents y afférents.

*Rendu exécutoire le 08/09/2022*

### **AMÉNAGEMENTS AUX VESTIAIRES DU STADE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT – N° 29082022-7**

Monsieur le maire rappelle que les travaux de démolition-reconstruction des vestiaires du stade vont débiter.

Il expose qu'à l'issue de la réunion sur site avec les divers usagers du stade, des travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation du bâtiment ont été décidés. Il s'agit de la pose de bancs, porte-manteaux et porte-paquets dans les vestiaires, de la pose de dallage extérieur et de carrelage en soubassement pour le lavage des chaussures des joueurs. En outre, il est nécessaire de prévoir la peinture des menuiseries extérieures pour assurer leur protection.

Le montant de ces travaux s'élève à 21 426,89 € HT.

Monsieur le Maire expose qu'une aide pourrait être sollicitée auprès du Département de Tarn & Garonne.

Le plan de financement serait le suivant :

	<u>Taux</u>	<u>Montant</u>
Subvention du Département	30 %	6428.00
Autofinancement	70 %	14998.89
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>21426.89</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département de Tarn & Garonne
- AUTORISE le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

*Rendu exécutoire le 09/09/2022*

### **TRAVAUX SUR LES MENUISERIES BOIS ET PORTILLONS DE L'ÉCOLE : RECTIFICATION SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DU GMCA – N° 29082022-8**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30/06/2022 suivant laquelle le conseil municipal a sollicité un fonds de concours auprès du GMCA pour les travaux de menuiseries bois et portillons de l'école.

Ces travaux comportent le changement de quatre fenêtres et d'une porte extérieure d'une salle de classe élémentaire de l'école ainsi que l'installation de deux portillons sécurisant la zone de jeu des élèves de maternelles dans la cour.

Il expose que le plan de financement inscrit dans la délibération du 30/06/2022 comportait une erreur. En conséquence, il propose à l'assemblée de rectifier les montants figurant dans le tableau de financement comme suit :

<b>Dépenses</b>		
	Travaux	<b>15 384,24 €</b>
<b>Recettes</b>		
	Subvention Département	7 692,00 €
	Fonds de concours GMCA	3 846,12 €
	Autofinancement	3 846,12 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>15 384,24 €</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Sollicite un fonds de concours auprès du Grand Montauban Communauté d'Agglomération d'un montant de 3846,12 € pour cet équipement,
- Autorise le Maire à signer tout document conséquence des présentes

*Rendu exécutoire le 06/09/2022*

### **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC CÔTE DE MIRABEL : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE – N° 29082022-9**

Monsieur le maire rappelle les travaux d'aménagement piétonnier réalisés par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur la côte de Mirabel. Cet aménagement comprend deux passages piétons qu'il conviendrait de sécuriser par un éclairage.

Cette opération pourrait être déléguée au SDE qui prendrait ainsi en charge les études préalables, la gestion des marchés et le suivi des travaux

Deux foyers lumineux sur mâts autonomes seraient implantés au niveau de ces passages pour un coût total prévisionnel de 10000 € HT. Les honoraires du SDE s'élèveraient à 3,50 % du montant HT, soit 350 €.

La commune bénéficierait de 40 % de subvention sur le montant des travaux et de 300 € par foyer lumineux. Cela représenterait un montant total d'aide 4600 €.

La convention ci-jointe serait passée avec le SDE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

*Rendu exécutoire le 12/09/2022*

### **EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2022 – N° 29082022-10**

Monsieur le Maire rappelle les investissements dont la réalisation est prévue en 2022, notamment les vestiaires du stade, la rénovation du logement du presbytère de Cos, la construction d'un dépositaire et la reprise des terrains communs des cimetières.

Il expose que ces opérations nécessitent la réalisation d'un emprunt pour un montant de 170000 €.

Il présente l'offre établie par le Crédit Agricole Nord-Midi-Pyrénées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **de contracter** auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt de cent soixante-dix mille euros destiné à financer divers investissements de l'exercice budgétaire 2022 suivant les caractéristiques suivantes :
  - a- Objet : investissements 2022
  - b- type de prêt : taux fixe
  - c- montant : 170000 € (cent soixante-dix mille euros)
  - d- durée : 20 ans
  - e- taux fixe : 3,00 %
  - f- échéances : constantes
  - f- périodicité des échéances : annuelle
  - g- frais de dossier : 340 €
- **de s'engager** pendant la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Rendu exécutoire le 12/09/2022*

### **SUBVENTION À L'ASSOCIATION ARDUS TENNIS DE TABLE – N° 29082022-11**

Une nouvelle association vient de se créer sur la commune pour proposer l'activité de tennis de table. Afin d'aider cette association à lancer son activité, il est proposé de lui octroyer une subvention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'allouer une subvention de 600 € à la nouvelle association « Ardus Tennis de Table ».

*Rendu exécutoire le 23/09/2022*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**Commissions** : le compte rendu des commissions sera envoyé par courrier électronique à chaque membre du conseil municipal.

**Plan Communal de Sauvegarde** : dès que les membres du conseil chargés de son élaboration seront prêts, le PCS sera présenté en identifiant toutes les personnes impliquées dans sa mise en œuvre. Il conviendra de prévoir un power-point d'ici la fin de l'année. Le PCS est activé par le maire.

**Ligne de bus** : des échanges ont eu lieu pour la création d'une ligne de bus Montauban – Lamothe avec le GMCA et le service des transports pour l'allongement de la ligne 7 de Birac jusqu'à Lamothe-Capdeville. Une réponse est attendue prochainement.

**Aide aux agriculteurs** : pas de demande d'aide de nouveaux agriculteurs. Il est souhaitable de conserver les terres agricoles. A prendre en compte dans le prochain PLU.

**Stand pour promotion piste cyclable** : avis favorable pour stand lors de la fête des associations.

**Fête des associations** : La salle sera ouverte à 9 h. Prévoir barrières.

**Travaux route de Cos** : la question est posée de savoir quand vont commencer les travaux de remise en état de cette route. Pas de date précise connue à ce jour.

**Bascule** : Sensibiliser les agents techniques à veiller à l'état de propreté de la bascule.

**Porte-drapeaux** : une manifestation est prévue par l'association de porte-drapeaux le 3 septembre au Monuments aux Morts et à la salle des fêtes.

LISTE DES DELIBERATIONS			
N° délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	N° page
	Thème		
29082022-1	Institutions et vie politique	Compte rendu des décisions du Maire	2022-25
29082022-2	Fonction publique	Autorisation au maire de recourir à un agent contractuel	2022-26
29082022-3	«	Création d'un emploi d'adjoint d'animation lié à un accroissement temporaire d'activité	2022-26
29082022-4	«	Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet	2022-26
29082022-5	Domaine et patrimoine	Règlement du temps périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023	2022-26
29082022-5A	«	Tarifs du temps périscolaire	2022-30
29082022-6	Commande publique	Marchés des travaux de démolition reconstruction des vestiaires du stade de Cos	2022-30
29082022-7	Finances locales	Aménagements aux vestiaires du stade : demande de subvention auprès du Département	2022-31
29082022-8	«	Travaux sur les menuiseries bois et portillons de l'école : rectification sur la demande de fonds de concours auprès du GMCA	2022-31
29082022-9	Commande publique	Travaux d'éclairage public côte de Mirabel : convention de mandat avec le SDE	2022-31
29082022-10	Finances locales	Emprunt pour les investissements 2022	2022-32
29082022-11	«	Subvention à l'association Arduis Tennis de Table	2022-32

SIGNATURES			
NOM	Prénom	Qualité	Emargement
GABACH	Alain	Maire	
MAUVAIS	Arnaud	Secrétaire de séance	